Afficher dans le navigateur

Promouvoir et faire appliquer le droit de toutes et tous à un logement décent et indépendant !

LA LETTRE DE L'ASSOCIATION DALO

N° 70 | septembre 2026

Chaque mois, l'Association DALO vous informe de toutes ses actualités.
Nouvelle réglementation ou évolution de la jurisprudence, formations, permanences et comités de veille DALO, actions de nos bénévoles : pour suivre ensemble l'application du droit au logement opposable.

La campagne DALO 2027

L'association DALO a lancé le 5 mars 2026 une année de campagne pour le droit au logement avec 22 associations partenaires. Cette campagne se déroule du 5 mars 2026 au 5 mars 2027, entre le dix-neuvième et le vingtième anniversaire de la loi instaurant le Droit Au Logement Opposable. Elle est articulée autour de rencontres, débats, actions publiques et temps de mobilisation. Le calendrier est à retrouver sur notre site.

LES ÉVÈNEMENTS DE LA RENTRÉE

1er octobre : Rencontre des Comités de veille de la région Ile-de-France à la Cité du refuge à Paris 13e. Le programme complet **ici.**

20 octobre à 10H : Webinaire “DALO et Handicap” co-animé par l’Asso DALO et organisé par le Collectif Handicaps. Gratuit sur inscription via ce lien.

10 novembre à 9H30 : Table ronde "DALO et Handicap" à Lille (5 rue Jules de Vicq) par le Comité de veille DALO du Nord. Le programme complet et le formulaire à compléter pour vous inscrire

12 Novembre à 19H : Conférence gesticulée de l’artiste Sofi « Y’A PAS DE NOUS SANS TOIT : Le droit au logement : existant, insuffisant et saboté » (Durée 1h15) au Pavillon Le carré de Baudoin, 121 rue de Ménilmontant 75020 Paris- Gratuit sur inscription sur ce lien

L'actualité politique

L'ASTREINTE DALO. UNE SANCTION DÉVOYÉE

Dans un rapport sur le FNAVDL, fonds créé pour mobiliser les astreintes DALO au bénéfice de l'accompagnement des personnes en difficulté de logement, la Cour des comptes révèle que l'État ne paie qu'une petite partie de ses amendes. Bernard Lacharme formule deux propositions pour rendre aux astreintes leur efficacité. A lire sur notre site

RAPPORT DU HAUT COMITÉ POUR LE DROIT AU LOGEMENT SUR L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU

L'article 55 de la loi SRU, adoptée en 2000, a introduit l'obligation, pour les communes situées dans des agglomérations significatives, d'atteindre une proportion de logements sociaux : 20% ou 25% selon la tension de la demande. Dans son rapport « L'article 55 de la loi SRU - Renouer avec l'exigence de solidarité », le Haut comité revient sur vingt-cinq ans d'application de la loi et formule plusieurs propositions pour en préserver et renforcer l'ambition. Il est complété par un cahier consacré à neuf idées reçues sur la loi SRU.

PLF 2027 : AUDITION DE L'ASSOCIATION DALO À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

L'Association DALO a été auditionnée le 7 septembre 2026 par François Piquemal, rapporteur des débats budgétaires 2027 sur la question du logement. Cette audition a été l'occasion pour l'Asso DALO de rappeler que, si un objectif de construction de 150 000 logements est une ambition nécessaire à atteindre, il faut surtout veiller à la nature de ces logements. En 2025, sur les 100 000 logements sociaux agréés, seuls 30% appartenaient à la catégorie la plus abordable, le PLAI, alors que 69% des demandeurs peuvent y prétendre. 32% étaient des PLUS, qui correspondent à 26 % des demandeurs, et 38% étaient des PLS, les plus chers, qui visent 5% des demandeurs. Sur la base d'un objectif de 150 000 nouveaux logements sociaux en 2027, une programmation conforme à la réalité de la demande devrait comprendre 105 000 PLAI, 37 500 PLUS et 7 500 PLS.

L'actualité juridique

CONSEIL D'ETAT DÉCISION N°509162 DU 29 JUILLET 2026 - DÉLAI ANORMALEMENT LONG

Une personne désignée prioritaire au seul motif du délai anormalement long ne peut prétendre à une indemnisation que si ses conditions de logement sont inadaptées au regard de ses capacités financières et de ses besoins.

CONSEIL D'ETAT DÉCISION N°506082 DU 30 JUILLET 2026 - PREJUDICE

Une personne reconnue prioritaire et non relogée ne peut prétendre à indemnisation que si elle produit des éléments permettant d'établir l'existence d'un préjudice.

CONSEIL D'ETAT DÉCISION N°508186 DU 30 JUILLET 2026 - REFUS d'OFFRE DE LOGEMENT

Lorsqu'un prioritaire DALO, après avoir refusé une offre de logement, dépose un nouveau recours auprès de la commission de médiation, celle-ci n'est pas tenue de le rejeter. En conséquence la contestation du rejet relève d'un recours pour excès de pouvoir, et ne peut être requalifiée en recours en injonction sur la décision antérieure.

TA AMIENS N°2401670 DU 23 JUIN 2026 - COTATION ET DALO

Saisi par les représentants des bailleurs sociaux (Union sociale de l'habitat et Union régionale pour l'habitat des Hauts de France), le tribunal annule la cotation de la demande de logement social adoptée par la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne au motif qu'elle ne permet pas d'assurer la priorité aux personnes reconnues prioritaires DALO.

TA STRASBOURG N°2401073 ET N°2401072 DU 28 JUILLET 2026 - CARENCE DE L'ETAT HÉBERGEMENT D'URGENCE

Dans deux jugements, l'un rendu à la requête de la Ville de Strasbourg, l'autre à celle de son CCAS, le tribunal administratif a reconnu la carence de l'État dans sa mission d'hébergement d'urgence et l'a condamné à leur rembourser au total plus de 536 000 euros. Après la Cour administrative d'appel de Bordeaux en février 2025, le tribunal administratif de Strasbourg rejoint la jurisprudence définie par le Conseil d'État dans la décision n°458724 du 22 décembre 2022, qui concernait le Département du Puy-de-Dôme.

TA PARIS N°2524068 du 14 SEPTEMBRE 2026 INDEMNISATION

Le Tribunal administratif de Paris fixe le préjudice subi dans les conditions d'existence d'une famille prioritaire DALO non relogée à 7800€ soit 1000 euros par personne et par année de carence.

L'actualité de l'association

L'ASSO DALO À LA FÊTE de L'HUMA 2026

Céline Ménager, chargée de mission de l'association DALO a participé à une table ronde organisée par Solidarités Nouvelles pour le Logement Essonne le 12 septembre au sein du Village de territoires sur le thème “La loi DALO à l'occasion de ses 20 ans ”

L'ASSO DALO AU CONGRÈS HLM 2026

Le 22 septembre, Bernard Lacharme, Président de l'Association DALO, est intervenu aux côtés d'Elisabeth NOVELLI, Directrice générale de 3F Résidences et Présidente de la commission « Politiques sociales » de l'USH et d'Anne Rubinstein, Déléguée interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté pour rappeler que face à la pénurie de logements et à la hausse continue des demandes, le droit au logement pour tous est un droit fondamental et une priorité à préserver collectivement.

LES FORMATIONS DE SEPTEMBRE

En Septembre, nous avons dispensé une session de formations auprès de l’Association Convergence 93 pour les professionnels ou bénévoles qui souhaitent mieux comprendre la loi DALO et maîtriser la procédure qui en découle.

Si vous souhaitez organiser une formation pour les salariés de votre structure

Vous pouvez directement écrire à l'adresse mail formation@assodalo.org pour établir un programme et un devis.

FORMATION DALO EN E-LEARNING

Classe virtuelle, cas pratiques, supports vidéos, quizz : ce programme, 100% en ligne, est

conçu pour vous permettre de vous approprier les enjeux et la procédure, qui découlent de la loi DALO, à votre rythme sur un mois. Elle s'organise individuellement et sur demande, en autonomie, vous trouverez les informations utiles et le formulaire de demande ici

LES FUTURES FORMATIONS ORGANISÉES PAR L'ASSOCIATION DALO

Formation DALO 26 et 27 novembre 2026 : Cette formation est proposée à distance, en visioconférence, sur 2 journées, de 9h30 à 16h30. Elle s'adresse aux professionnels ou bénévoles qui souhaitent mieux comprendre la loi DALO et maîtriser la procédure qui en découle. Les inscriptions sont ouvertes via ce formulaire

FORMATIONS EN SOUS-TRAITANCE. IL RESTE DES PLACES :

- **Pour la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France, les 6 et 7 octobre 2026.** Cette formation est proposée **en présentiel,** sur 2 journées, de 9h30 à 16h30. Toutes les infos en cliquant sur ce lien !

- **Pour la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement -FAPIL- du Rhône les 3 et 4 novembre 2026.** Cette formation est proposée en présentiel à Lyon, sur 2 journées, de 9h30 à 16h30.
Toutes les infos en allant sur sur ce lien !

Le site web et l'accès aux articles réservés abonnées
En vous abonnant, bénéficiez de contenu en exclusivité :

- Nos guides DALO et DAHO
- La base d'information juridique
- Les fiches argumentaires
- Les fiches contentieux et procédure
- La plateforme des décisions

Abonnez-vous pour accéder aux contenus exclusifs

Pour nous soutenir

L'Association DALO a besoin de votre soutien financier pour poursuivre et développer ses actions. Elle est reconnue d'intérêt général et à caractère social, ce qui vous permet de déduire de votre impôt sur le revenu 75% de votre don dans la limite de 20% du revenu imposable.

Faire un don

Association DALO

https://www.assodalo.org/

Cet email a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}

Vous avez reçu cet email parce que vous vous êtes inscrit à notre newsletter.

Se désinscrire

